

République française  
Département : Loiret  
Canton : Olivet  
Commune : Olivet

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° A\_2024\_0352

### **Autorisation de stationnement pour changement de distributeur automatique de billets - ITS - 586 rue Marcel Belot**

Le Maire de la commune d'Olivet,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 417-10 et R. 417-12 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire ;

Considérant la demande de stationnement formulée par ITS 6 rue des Frères Montgolfier 95500 GONESSE ;

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement afin de faciliter une livraison de matériel à l'agence bancaire Banque Populaire 586 rue Marcel Belot ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique.

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le mercredi 18 septembre 2024 de 08h00 à 18h00, l'entreprise ITS est autorisée à stationner un camion sur les 4 places devant le n°586 rue Marcel Belot.

**Article 2** : L'arrêt et le stationnement de tout autre véhicule seront interdits et considérés comme gênants conformément à l'article R.417-10 du code de la route, et à ce titre passible de la mise en fourrière sur l'ordre des services de police.

**Article 3** : Lors de l'opération du déménagement, le pétitionnaire devra prendre toutes **les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers en plaçant des panneaux de type travaux et des cônes de Lübeck qui doivent être positionnés de part et d'autre du véhicule.**

**Article 4** : La signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire à ses frais.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
- monsieur le Directeur inter départemental de la sécurité publique du Loiret ;

- monsieur le Chef de la Police municipale ;
- monsieur le Responsable du service Voirie Réseaux Divers ;
- ITS.

**Article 6** : Monsieur le Directeur interdépartemental de la sécurité publique du Loiret et monsieur le chef de la police municipale d'Olivet sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes légales.

**Article 7** : Le présent arrêté est exécutoire à compter :  
- de sa publication, son affichage, ou sa notification aux intéressés.

**Article 8** : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Article 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans pendant un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates suivantes (le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>) :  
- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;  
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Signé électroniquement

le 01 août 2024 à Olivet

Cécile ADELLE

Maire-adjointe déléguée à la culture, à l'animation et au devoir de mémoire

